



ARRETE N° 153 V / 2025
Prescrivant les mesures de remise en état d'une habitation suite à un incendie sise
2 impasse de la Belle Etoile

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-15 et suivants, R.111-2,
Le Code des Assurances et notamment l'article L.121-16,
Considérant le sinistre sur le bien immobilier en date du 23 novembre 2024 sis 2 impasse de la Belle Etoile, Vouillé (Vienne),
Considérant la nécessité de rappeler les mesures de remise en état et de sécurité à prendre pour la reconstruction de l'habitation sinistrée,
Considérant l'obligation de redéposer une déclaration préalable pour la remise en état de l'habitation sinistrée ;

ARRETE

Article 1.- Localisation du bien immobilier

L'habitation située 2 impasse de la Belle Etoile, Vouillé (Vienne) référencée au cadastre : parcelle AH 92 d'une contenance de 947 m² qui a subi un sinistre (incendie) en date du 23 novembre 2024 doit faire l'objet de mesures de remise en état.

Article 2.- Règlementation du Plan Local d'Urbanisme

L'habitation, objet du sinistre, doit faire l'objet d'une remise en état conformément au règlement de la zone Urbanisée du PLU de la commune de Vouillé.

Article 3.- Droit à reconstruction en cas de sinistre

Le Code de l'Urbanisme prévoit un droit à reconstruction identique d'un bâtiment détruit (régulièrement édifié) pendant une période de 10 ans à compter du sinistre. Toutefois, ce droit n'exonère pas le propriétaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

La demande de déclaration préalable n° 08629425N0049 pour remise en état de l'habitation identique à celle avant sinistre a été déposée le 28/04/2025 et la décision de non-opposition délivrée en date du 20/05/2025.

Article 4.- Notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à son assurance.

Une copie sera affichée en Mairie et une copie sera transmise à la Préfecture de la Vienne.

Vouillé, le 16 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint

Éric MARTIN

